



Fourniture de gazole routier, de gazole non routier,  
lubrifiants et additifs avec mise à disposition de  
matériel

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Le présent document a pour but de présenter les besoins, services et produits attendus

### Sommaire

GAZOLE ROUTIER	2
A. Résultats	2
B. Produit	2
GAZOLE NON ROUTIER	2
A. Résultats	2
B. Produit	2
LUBRIFIANTS	2
A. Résultats	2
B. Produits	2
ADDITIFS	2
A. Résultats	2
B. Produits	2
CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	2
A. Description des prestations	2
B. Lieu d'exécution	3
C. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail	3
D. Constat des prestations réalisées	3

## 1. GAZOLE ROUTIER

### A. Résultats

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2021 : 58 141 litres

### B. Produit

Gazole enrichi en additif prêt à l'emploi adaptée au grand froid (- 15 degrés)

## 2. GAZOLE NON ROUTIER

### A. Résultats

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2021 : 18 027 litres

### B. Produit

Gazole non routier enrichi en additif prêt à l'emploi adaptée au grand froid (- 20 degrés) qui conformément à la réglementation en vigueur doit contenir 100 fois moins de soufre que le fioul domestique et doit impérativement respecter la norme EN 590, pour assurer la garantie des constructeurs d'engins et des motoristes.

## 3. LUBRIFIANTS

### A. Résultats

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2021 : 908 litres

### B. Produits avec mise à disposition des fûts et du matériel de pompage

- Lubrifiant hydraulique sous forme de graisses ou d'huiles
- Lubrifiant moteur sous forme d'huiles
- Lubrifiant boîtes sous forme d'huiles
- Lubrifiant freins sous forme d'huiles

## 4. ADDITIFS

### A. Résultats

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2021 : 402 litres

### A. Produits avec mise à disposition des fûts et du matériel de pompage

- AdBlue ou produit équivalent
- Additif grand froid gazole

**Dans son bordereau des prix unitaires, le candidat proposera une quantité minimale par livraison/bon de commande pour chacun des produits.**

## 5. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### A. Description des prestations

L'entreprise doit être en mesure de fournir les quantités de produits demandés et s'engage à effectuer la livraison et prendre à ses frais les coûts supplémentaires induits par une rupture de stock de son fait.

De plus l'entreprise doit fournir un délai maximum de livraison afin de permettre la mise en place d'un procédure interne concernant les modalités de commande de carburants.

## **B. Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

### **Garages des Services Techniques – Hameau les Ribes – 05200 LES ORRES**

L'entrepreneur, par le seul fait de soumissionner, reconnaît avoir procédé à la reconnaissance des lieux, s'être pleinement rendu compte des difficultés et des conditions spéciales dans lesquelles doivent s'effectuer les livraisons, notamment les sujétions créées par la circulation permanente de véhicules et d'ouvriers, les conditions de température fortement en dessous de zéro (généralement nettement en dessous de - 10° C) et en général des conditions hivernales. Toutes sujétions de ces difficultés ou résultant de conditions spéciales sont comprises dans les prix et ne pourront, en aucun cas, donner lieu à une plus-value ou indemnité.

## **C. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

Conformément au CCAG FCS, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'entité adjudicatrice.

## **D. Constat des prestations réalisées**

Le titulaire, à l'issue de chaque livraison, devra transmettre un bon de livraison. Il comprendra :

- La date de livraison,
- Le nombre de litres de produits.
- Le matériel mis à disposition,
- Les incidents ou remarques.